

**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 16 octobre 2024**



No de résolution
ou annotation

SONT PRÉSENTS

- Mmes Isabelle Perreault, mairesse
Isabelle Parent, conseillère
Émilie Boisvert, conseillère
Audrey Boisjoly, conseillère
Sophie Galarneau, conseillère
Michelle Joly, conseillère
- MM Martin Bordeleau, conseiller, maire suppléant
Daniel Arbour, conseiller
Pierre Charbonneau, conseiller
Joé Deslauriers, conseiller
Réjean Gouin, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Karl Lacouvée, conseiller
Charles-André Pagé, représentant de Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

EST ABSENT

- M. Raymond Rougeau, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES

- Mmes Édith Gravel, directrice générale et greffière-trésorière
Noémie Ladouceur-Fournelle, directrice des services juridiques
Julie Dorich, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-10-093-2024

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que la présente assemblée soit ouverte à 14 h 20.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-10-094-2024

Il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Michelle Joly et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024
4. DOSSIERS
 - 4.1. TNO – Renouvellement entente GMR – Saint-Guillaume-Nord - Autorisation
 - 4.2. TNO – Règlement numéro TNO-31-1995-25 modifiant le Règlement de zonage TNO-31-1995 concernant les types d'hébergements autorisés dans les terrains de camping – Adoption
 - 4.3. TNO - Demandes d'appui – Projets d'aires protégées - Décision
5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE
 - 5.1. Aucune
6. LISTES DES COMPTES À PAYER – ADOPTION
7. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
8. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 16 octobre 2024

9. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – AUCUN
10. VARIA
 - 10.1. Aucun
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

TNO-10-095-2024

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 18 septembre 2024, comme rédigé.

4. DOSSIERS

4.1. TNO – Renouvellement entente GMR – Saint-Guillaume-Nord - Autorisation

TNO-10-096-2024

Considérant que la résolution TNO-10-076-2021 autorisait la conclusion d'une entente avec la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour les services de gestion des matières résiduelles (GMR) pour le secteur de Saint-Guillaume-Nord;

Considérant que l'entente actuelle avec la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles (GMR) de Saint-Guillaume-Nord, arrive à échéance le 31 décembre 2024;

Considérant l'intérêt de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints de poursuivre l'entente avec le TNO afin d'assurer les services de GMR du secteur de Saint-Guillaume-Nord à même ses services municipaux de collecte et de traitement des matières résiduelles;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Joly, appuyée par M. Daniel Arbour et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO :

- autorise la poursuite de la démarche de renouvellement avec la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints pour les services GMR du secteur de Saint-Guillaume-Nord (entente d'un an, renouvelable pour une période maximale de 3 ans au coût de 450 \$/porte par année (taux fixe pendant 3 ans);
- autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite l'entente.

4.2. TNO – Règlement numéro TNO-31-1995-25 modifiant le Règlement de zonage TNO-31-1995 concernant les types d'hébergements autorisés dans les terrains de camping – Adoption

TNO-10-097-2024

Considérant la demande d'utilisation du territoire public transmise par la Société de développement des Parcs régionaux de la Matawinie (SDPRM) le 23 avril 2024 visant l'implantation d'hébergements alternatifs dans le secteur de la Baie du Milieu du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant que la Société de développement des Parcs régionaux de la Matawinie a déposé le 16 mai 2024 une demande de modification de la réglementation de zonage afin d'autoriser l'implantation de 3 microchalets au camping de la Baie du Milieu;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Considérant que le règlement de zonage TNO-31-1995 est entré en vigueur le 25 novembre 1996;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 16 octobre 2024

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut modifier un règlement de zonage;

Considérant que l'installation d'hébergements alternatifs à l'intérieur des terrains de camping situés en TNO nécessite la modification de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur;

Considérant la résolution TNO-06-063-2024 qui précise que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie souligne son intention de modifier le règlement de zonage TNO-31-1995 afin d'y permettre l'usage d'hébergement (location de chalets ou autres types d'hébergements alternatifs) dans les terrains de camping du TNO en vue de l'implantation d'hébergements alternatifs à des fins de récréotourisme au camping de la Baie du Milieu du Parc régional du Lac Taureau;

Considérant qu'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement le 10 juillet 2024 ; Considérant qu'un premier projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance du 10 juillet 2024;

Considérant qu'une consultation publique sur le projet de règlement TNO-31-1995-25 a eu lieu le 5 septembre 2024;

Considérant que le second projet de règlement a été dûment adopté lors de la séance du 18 septembre 2024, avec les modifications proposées;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Sophie Galarneau et résolu unanimement par le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie d'adopter le règlement TNO-31-1995-25 modifiant le règlement de zonage TNO 31-1995 du TNO de la MRC de Matawinie, afin d'autoriser à l'intérieur des terrains de camping en TNO les chalets locatifs pour de courts séjours.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal comme annexe A.

La directrice du Service d'aménagement, Mme Judith Godin et le directeur adjoint du Service d'aménagement, M. Alexandre Mathieu-Vaugois se joignent à la séance

4.3. TNO – Demandes d'appui – Projets d'aires protégées - Décision

TNO-10-098-2024

Considérant que le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète (Cible 3) d'ici 2030;

Considérant qu'afin d'atteindre cette nouvelle cible, les municipalités et MRC sont appelées à jouer un rôle stratégique de premier plan en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier ouvert à tous et visant à recueillir des propositions d'aires protégées d'acteurs de divers horizons;

Considérant qu'aux termes de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés;

Considérant que des phases d'analyse et de concertation régionale seront portées par le gouvernement et permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

Considérant que la priorisation des territoires à protéger prendra en compte la vision des parties prenantes régionales;

Considérant que le territoire public visé par les projets est en tout ou en partie dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie (TNO) ;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par Mme Michelle Joly



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 16 octobre 2024

et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie appuie les projets suivants d'aires protégées :

- Lac Provost (Cartier)
- Lacs Crystal et Civile

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

5.1. Aucune

6. LISTE DES COMPTES À PAYER – ADOPTION

TNO-10-099-2024

Considérant que la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant total de 96 852,45 \$ en date du 9 octobre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement d'approuver la liste déposée et d'en autoriser le paiement auprès des fournisseurs.

La liste est annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

7. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

La liste des engagements est déposée :

Engagements au 9 octobre 2024, nos 24-000125 à 24-000137, 13 engagements pour un montant total de 103 809,32 \$

8. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

TNO-10-100-2024

Il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Charles-André Pagé et résolu unanimement d'approuver la liste des déboursés telle que déposée par la directrice générale et greffière-trésorière et annexée au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

9. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES – AUCUN

10. VARIA

10.1. Aucun

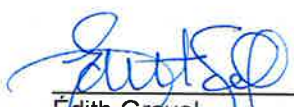
11. PÉRIODE DE QUESTIONS

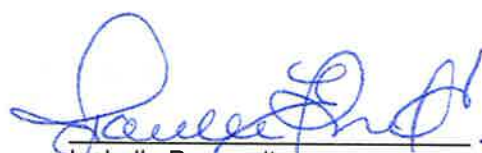
Une question est posée en lien avec l'entretien du chemin des Cyprès, plus particulièrement, les branches qui empiètent sur les accotements.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

TNO-10-101-2024

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Émilie Boisvert et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal du Territoire non organisé soit levée à 14 h 26.


Édith Gravel
Directrice générale et
greffière-trésorière


Isabelle Perreault
Mairesse